

En bref



Association
des enseignantes
et des enseignants
franco-ontariens

681, chemin Belfast
Ottawa (Ontario) K1G 0Z4

Tél.: (613) 244-2336

Numéro 331 le 27 août 1993

Édition spéciale sur le contrat social

Entente provinciale -Secteur de l'éducation

Points saillants

- La rémunération des enseignantes et des enseignants est gelée à partir du 14 juin 1993 jusqu'au 31 mars 1996, à moins que les objectifs de réduction n'aient été atteints avant.
- Dans le cas d'augmentations salariales déjà négociées, celles-ci peuvent être versées et les objectifs de réduction majorés, ou elles peuvent être différées pour trois ans.
- Les changements de catégories continuent d'être appliqués.
- Les avantages sociaux demeurent intacts.
- Les augmentations statutaires peuvent être versées s'il y a entente avec le conseil, mais elles devront être accompagnées d'économies équivalentes. Si aucune augmentation statutaire n'est versée en 1993-1994, l'économie sera créditée aux objectifs de réduction des coûts.
- Les réductions s'effectueront par le biais:
 - de contraintes sur la rémunération;
 - d'économies découlant de l'attrition du personnel pendant la 2^{ème} et la 3^{ème} années du cadre sectoriel;
 - de congés sans solde pouvant atteindre un maximum de 12 jours;
 - de mises à pied possibles si l'attrition ne permet pas à elle seule d'atteindre les objectifs.



LA GRILLE SALARIALE
1993-1996

Contrat social

L'éducation en souffrira!

Le contrat social aura certainement des effets négatifs évidents sur la qualité de l'éducation en Ontario. Les enseignantes et les enseignants disposeront de moins de temps à consacrer à leur travail, sans parler des autres répercussions de cette entente comme l'augmentation du rapport maître-élèves et la réduction d'activités de perfectionnement. Selon Ronald Robert, le président de l'AEFO, «il est clair que le contrat social aura des conséquences néfastes sur le système dont nous ne pouvons pas accepter la responsabilité».

En dépit d'un bilan négatif pour les enseignantes et les enseignants «il faut se rappeler qu'on a tout de même réussi à sauver les meubles», fait remarquer Ronald Robert. «Les 720 millions de dollars d'économie dans le secteur de l'éducation ne sont en fait que 50% de l'objectif initial du gouvernement et nous avons pu préserver les augmentations de salaires associées aux changements de catégories.» Le cadre sectoriel que nous avons négocié est une «pilule difficile à avaler», concède-t-il, mais l'imposition unilatérale de la Loi de 1993 sur le contrat social aurait été «pire encore».

Journées sans solde

Afin de réduire les dépenses des conseils scolaires selon les cibles énoncées dans le contrat social, les enseignantes et les enseignants pourront se voir imposer un certain nombre de congés sans solde. Ces journées sans solde seront prises à même les 194 journées régulières de travail prévues au calendrier scolaire du conseil et leur nombre dépendra de l'entente locale ratifiée par les conseils. Les journées sans solde doivent être prises parmi les 9 journées de perfectionnement professionnel prévues au calendrier scolaire du conseil. Sachez cependant que lors des journées sans solde vous n'êtes pas tenus:

- ° de vous présenter à l'école;
- ° de participer à des réunions ou des rencontres à votre travail.

De plus, vous n'êtes aucunement tenus d'accomplir des tâches supplémentaires qui résulteraient de ces journées sans solde ou d'autres mesures découlant du contrat social et qui vont au-delà de vos tâches normales ou des pratiques normales établies au sein du conseil. La durée de l'année scolaire et la durée de la journée d'enseignement ne doivent pas être modifiées en raison de l'application des dispositions du contrat social.

La ligne de conduite de l'AEFO se rapportant aux activités parascolaires continue de s'appliquer et se lit comme suit:

- * L'AEFO est d'avis que le programme scolaire doit comprendre l'ensemble des activités accessibles aux élèves pour leur permettre de satisfaire aux exigences décrites dans les pro-

verso



grammes-cadres du ministère de l'Éducation et de la Formation au cours de la journée et de l'année scolaire régulières, telles que définies dans la loi scolaire et les règlements établis conformément à cette loi.

- * L'AEFO est d'avis que l'enseignante ou l'enseignant doit accomplir les tâches qui lui sont assignées conformément à la loi scolaire et aux règlements établis d'après cette loi dans le cadre de la journée et de l'année scolaire régulières.
- * L'AEFO est d'avis que toutes les tâches accomplies par les enseignantes et les enseignants à l'extérieur du programme scolaire, tel que défini ci-dessus, constituent des services volontaires de la part des enseignantes et des enseignants.
- * L'AEFO est d'avis que l'enseignante ou l'enseignant qui accepte des tâches à l'extérieur du programme scolaire endosse la responsabilité de les accomplir mais qu'il peut, compte tenu des circonstances, cesser d'accomplir ces tâches après avoir avisé les autorités scolaires de sa décision.
- * La participation d'une enseignante ou d'un enseignant à un comité pédagogique du conseil ou de l'école constitue un service volontaire de sa part, à moins que l'ensemble des tâches reliées à la réalisation du mandat du comité soient prévues à son horaire régulier à l'intérieur de la journée scolaire.

Questions et réponses

Est-ce que je peux m'attendre à recevoir mon augmentation salariale statutaire lors de la rentrée?

Il est peu probable que vous obteniez cette augmentation, mais le cadre sectoriel prévoit que les augmentations peuvent être versées par entente mutuelle entre les parties locales. Cependant, si les augmentations sont versées, elles devront être accompagnées d'économies équivalentes, qui seront généralement obtenues par un plus grand nombre de journées sans solde.

Quel sera l'effet du contrat social sur les changements de catégories?

Le cadre sectoriel permet aux enseignantes et aux enseignants de continuer de se prévaloir des changements de catégories selon les dispositions de la convention collective.

Combien de journées sans solde seront imposées pendant la durée de l'entente?

C'est votre entente locale qui déterminera le nombre de jours sans solde que vous devrez prendre. Il est possible que le nombre de jours varie d'un conseil scolaire à l'autre et ce, dans une même localité ou ville. Chaque groupe d'employés a des objectifs de réduction qui lui sont propres.

Ma pension sera-t-elle réduite en raison de ces jours sans solde?

Les journées sans solde ne touchent aucunement votre droit à une pension ou la valeur de votre rente. Le personnel enseignant continuera à verser ses cotisations sur le plein salaire établi avant la déduction des journées sans solde.

Y aura-t-il des ajustements à mon régime d'avantages sociaux?

Il n'y aura aucune réduction dans les avantages sociaux et dans le partage des coûts du régime. Si votre police d'assurance est fixée selon un multiple de votre salaire, cette somme sera calculée sur votre salaire avant la déduction des journées sans solde. Il en va de même pour l'assurance-invalidité de longue durée puisque les prestations continueront d'être exprimées selon un pourcentage de votre salaire avant la déduction des journées sans solde.

Négociations du contrat social Déroulement chronologique

- 30 mars:** Le premier ministre Bob Rae annonce son plan pour réduire les dépenses provinciales et un programme de négociations pour le contrat social.
- 5 avril:** Le gouvernement, les employeurs et les syndicats se rencontrent pour discuter de la proposition du gouvernement.
- 23 avril:** Le gouvernement dépose son programme de réduction pour un contrat social ainsi que d'autres réductions qui touchent le ministère de l'Éducation et de la Formation et les conseils scolaires.
- 29 avril:** Michael Decter, le négociateur du gouvernement, indique que le processus de la négociation a débuté et que plusieurs groupes préparent leur proposition.
- 5 mai:** Michael Decter recommande une extension de 30 jours et une nouvelle date limite est fixée au 4 juin 1993.
- 7 mai:** La Coalition du secteur public, qui représente 28 syndicats et groupes d'employées et d'employés, dépose sa proposition auprès du premier ministre Rae et de Michael Decter.
- 19 mai:** Le trésorier de l'Ontario dépose son budget.
- 1^{er} mai:** Les associations de conseils scolaires déposent leur proposition qui aurait pour effet de sabrer dans nos conventions collectives.
- 25 mai:** Les négociations se poursuivent à la table sectorielle d'éducation.
- 2 juin:** Le gouvernement dépose son offre finale pour un cadre sectoriel.
- 3 juin:** Les 28 associations, membres de la Coalition, se retirent des négociations.
- 1^{er} mai:** L'AEFO convoque une rencontre spéciale des dirigeantes et des dirigeants d'unités à Toronto.
- 2 mai:** Réunion spéciale du conseil d'administration à Toronto.
- 12 juin:** Réunion ordinaire du conseil d'administration à Ottawa.
- 14 juin:** Le gouvernement dépose pour première lecture la Loi de 1993 sur le contrat social.
- 8 juillet:** La loi reçoit l'assentiment royal.
- 21 et 22 juillet:** Les filiales de la FEO se réunissent pour préparer une nouvelle proposition.
- 23 juillet:** Les associations d'enseignantes et d'enseignants déposent leur offre et les négociations reprennent.
- 1^{er} août:** Une entente est signée par les parties à la toute dernière minute.
- 6 août:** Réunion spéciale des dirigeantes et des dirigeants d'unités à Ottawa.
- 10 août:** Date limite pour conclure un accord local. Tous les groupes de l'AEFO ont conclu une entente.